

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2020/06/09

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 9 juin 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy-St-Onge les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, est aussi présente.

M. Michel Taillefer, conseiller, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2020-06-09-072

SÉANCE DU CONSEIL SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT l'article 149 du Code municipal qui prévoit que les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 24 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 13 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 10 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie l'arrêté 2020-004 afin de prévoir que toute séance qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, à délibérer et à voter à la séance par téléphone ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-073 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a procédé à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-074 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2020 À 20 H 00

CONSIDÉRANT l'article 201 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-075 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MAI 2020 À 19 H 30

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2020 à 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2020 à 19 h 30, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 mai 2020 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2020 – 2020-6*.

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et de la trésorière adjointe en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 9 juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 31 MAI 2020

La trésorière adjointe dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 12 mai 2020.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, la mairesse a déposé le rapport sur la situation financière de la Municipalité qui traite des points suivants :

- 1- États financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2019
- 2- Rapport de l'auditeur indépendant
- 3- Rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil pour 2019

Le texte du rapport de la mairesse a été distribué gratuitement à chaque résident de la Municipalité le 13 mai dernier. Puisque la séance du conseil était sans public, les citoyens sont invités à poser leurs questions par courrier, au bureau municipal situé au 221, rue Centrale ou par courriel à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca ou encore dans la boîte à la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville sur ledit rapport afin d'obtenir les réponses à leurs questions.

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 384-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 313-2016 RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET SES AMENDEMENTS

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 384-2020 afin d'abroger le règlement 313-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 384-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 313-2016 RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 384-2020 afin d'abroger le règlement 313-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 384-2020 abrogeant le règlement 313-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-077

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-09-03-207 - NOMINATION –
RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2016 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'abroger le règlement numéro 313-2016 relatif au directeur général de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements ;

VU les articles 184 et 212.3 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne titulaire de la fonction de secrétaire-trésorier adjoint au sein de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De nommer la personne suivante afin d'accomplir tous les pouvoirs dévolus par le Code municipal en fonction de l'article 184 :

Secrétaire-trésorière adjointe	13-0004
--------------------------------	---------

- Que cette modification à ce poste n'entraîne aucune modification à l'échelle salariale et au salaire de la personne concernée.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 385-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA 138-2001 ET
SES AMENDEMENTS**

Mme Louise Théorêt présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 385-2020 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de revoir les seuils des dépenses.

PR-385-2020

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 385-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA 138-2001 ET
SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 385-2020 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de revoir les seuils des dépenses ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseillère, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 385-2020 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de revoir les seuils des dépenses du règlement 138-2001 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-078

**MANDAT - CABINET DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
GODREAU POIRIER INC.**

CONSIDÉRANT le besoin ponctuel de la Municipalité relativement à l'enregistrement des données comptables ;

CONSIDÉRANT l'offre du cabinet de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc. afin de réaliser ces travaux sous la supervision de la trésorière adjointe au taux de 95 \$ de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal mandate le cabinet de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc. afin de réaliser l'enregistrement des données comptables sous la supervision de la trésorière adjointe au taux de 95 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT – INTERVENTION RESSOURCES HUMAINES

Ce point est reporté.

2020-06-09-079

MANDAT – GESTIM INC.

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité relativement à son service d'inspection municipale et ses services d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Gestim inc. afin de réaliser ces services à raison de 2 jours par semaine au taux de 425 \$ plus les taxes applicables par journée de travail de 7 heures auquel un forfait de déplacement de 35 \$ plus les taxes applicables sera ajouté par journée qui nécessite un déplacement au bureau de la Municipalité, plus le kilométrage intra-municipal au tarif de 0,55 \$ le kilomètre plus les taxes applicables et au taux de 63 \$ de l'heure plus les taxes applicables pour les heures supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal nomme les fonctionnaires désignés Léanza Tagliabracchi, Jean Vasseur et Julien Dulude de la firme Gestim inc. pour l'application des règlements de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats, de tous les règlements découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que tous les autres règlements municipaux afin de réaliser le service d'inspection municipale et les services d'urbanisme au taux de 425 \$ plus les taxes applicables par journée de travail de 7 heures auquel un forfait de déplacement de 35 \$ plus les taxes applicables sera ajouté par journée qui nécessite un déplacement au bureau de la Municipalité, plus le kilométrage intra-municipal au tarif de 0,55 \$ le kilomètre plus les taxes applicables et au taux de 63 \$ de l'heure plus les taxes applicables pour les heures supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-080

ABOLITION DU POSTE DE DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT la restructuration administrative de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est plus opportun que ce service soit revu et que pour l'instant, le conseil souhaite qu'un inspecteur municipal assume la tâche se rapportant au service de l'aménagement et de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la Municipalité abolisse le poste de directeur de l'aménagement et du développement.
- Que la Municipalité revoit la structure en procédant à l'embauche d'un inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-081

MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT la politique salariale en vigueur ;

CONSIDÉRANT les analyses en fonction du rapport annuel remis par le Carrefour du Capital humain de l'Union des Municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'échelle salariale des professionnels de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka soit modifiée comme déposée en y intégrant les échelles d'un inspecteur municipal.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-082

MOUVEMENT DE PERSONNEL – DÉMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu l'annonce des démissions des employés suivants et que ces départs sont ou soient effectifs à la date mentionnée :

22-0049	2 juin 2020
61-0013	12 juin 2020
75-0095	1 ^{er} juin 2020

CONSIDÉRANT QUE l'employé 22-0049 démissionne de son poste de journalier à l'aménagement, au développement et à l'urbanisme, mais continue à occuper son poste de lieutenant ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal accepte les démissions des employés suivants et que ces départs sont ou soient effectifs à la date mentionnée :

22-0049	2 juin 2020
61-0013	12 juin 2020
75-0095	1 ^{er} juin 2020

- Que l'employé 22-0049 continue à occuper son poste de lieutenant.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-083

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les recommandations de la chef de division des travaux publics et du comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'employé rencontré pour effectuer les tâches au service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 75-0097 accepte d'assumer la garde selon un horaire rotatif pour le réseau d'égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'embauche de l'employé 75-0097 pour le service des travaux publics selon les conditions prévues au contrat de travail.
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et la conseillère, M^{me} Louise Théorêt, soient autorisées à signer le contrat de travail.
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et la conseillère, M^{me} Louise Théorêt, soient autorisées à signer le contrat pour la prime de garde du réseau d'égout à l'employé 75-0097.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-084

EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉTÉ 2020

M^{me} Caroline Huot, mairesse, déclare avoir des liens familiaux avec un des employés saisonniers et s'abstient de participer à cette décision.

CONSIDÉRANT les besoins plus importants du service des travaux publics durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers de l'été 2019 ont été contactés et désirent revenir au service des travaux publics pour l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé saisonnier 75-0093 accepte d'assumer la garde selon un horaire rotatif pour le réseau d'égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'embauche des employés saisonniers 75-0093 et 75-0096 pour le service des travaux publics pour l'été 2020.
- Que le conseiller, M. Mario Archambault, et la conseillère, M^{me} Louise Théorêt, soient autorisés à signer les contrats de travail.
- Que le conseiller, M. Mario Archambault, et la conseillère, M^{me} Louise Théorêt, soient autorisés à signer le contrat pour la prime de garde du réseau d'égout à l'employé 75-0093.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-085

EMBAUCHE – SURCROIT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est actuellement en période d'affichage pour le poste de journalier permanent au service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT le besoin actuel et immédiat pour combler le poste en attente de la fin des mises en candidature et l'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'employé 22-0040 soit embauché, en surcroit de travail à temps plein, au poste de journalier aux travaux publics, pour la période du 10 juin 2020 jusqu'à l'embauche du journalier permanent.
- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 10 juin 2020 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et la conseillère, M^{me} Louise Théorêt, soient autorisées à signer le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-086

NOMINATION DE GARDE-FEU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer l'employé 22-0040 garde-feu ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'employé 22-0040 soit nommé garde-feu.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-087

TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement, du développement et de l'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la présente période est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée ;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, comme le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 a été respectée.
- Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet de la Municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure.
- Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 221, rue Centrale ou par courriel à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca ou encore dans la boîte à la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville au plus tard 15 jours après la publication de cet avis.
- Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-088

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-001

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par écrit, durant une période de 15 jours. La greffière dépose devant le conseil un rapport sur cette consultation écrite.

Identification du site concerné : 313, chemin du Canal, No lot : 5 124 064 cadastre du Québec.

Nature et effet :

Autoriser la subdivision du lot 5 124 064 en deux, soit de 662,25 m² chaque parcelle pour la construction d'un bâtiment accessoire pour des propriétaires riverains face à ce terrain conformément à l'article 6.2 du règlement de zonage alors que le règlement de lotissement stipule que la superficie minimale d'un lot en milieu partiellement desservi doit être de 1 875 m².

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée majeure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la subdivision du lot 5 124 064 en deux, soit d'une superficie de 662,25 m² chaque parcelle pour la construction d'un bâtiment accessoire pour des propriétaires riverains face à ce terrain ;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite déposé par la greffière devant le conseil portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la demande de dérogation mineure DM2020-001 soit refusée.

Adoptée à l'unanimité

2020-06-09-089

MANDAT DOMAINE DU PAYSAN S.E.N.C. – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède annuellement à l'aménagement et l'entretien paysagers des différents terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue du Domaine du Paysan s.e.n.c. pour l'aménagement paysager des différents terrains municipaux ainsi que pour les aménagements floraux dans la Municipalité et l'aménagement à l'entrée du village ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 63 900 529 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate le *Domaine du Paysan s.e.n.c.* pour l'aménagement et l'entretien paysagers ainsi que le nettoyage, la plantation et la fermeture de la saison au montant total de 8 879,75 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 63 900 529.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'AUTORISATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce point est reporté.

RG-382-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 382-2020 PORTANT SUR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018 afin de modifier l'annexe 1 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, lors de la séance du 12 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté lors de la séance du 12 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 382-2020 portant sur le centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifiant le règlement 355-2018.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA REDDITION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DES 2 ET 3 MAI 2020

Conformément à l'article 7.1 de la Loi sur les compétences municipales, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport de la journée nationale du sport et de l'activité physique qui s'est déroulée les 2 et 3 mai 2020 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les couts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Veuillez prendre note que les bureaux municipaux seront fermés pour la Fête nationale le 24 juin et pour la Fête du Canada le 29 juin.
- Tous les événements sportifs et culturels sont annulés jusqu'au 31 aout conformément aux directives gouvernementales.
- Le camp de jour se tiendra cet été du 25 juin au 14 aout. Pour plus d'informations, vous pouvez suivre la page Facebook *Camp de jour St-Stan* ou contacter la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements au 450-373-8944 poste 206.
- La bibliothèque Maxime-Raymond reprend progressivement ses activités à la suite de l'annonce du gouvernement permettant l'ouverture des bibliothèques. Pour les modalités concernant les

retours ou les prêts, nous vous invitons à contacter la commis à la bibliothèque au 450-370-4650.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes qui assistent à la séance à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 37.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Stéphanie Paquette
Greffière